

Division des personnels enseignants  
DPE2  
28-34, Boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille cedex 1

Affaire suivie par :  
Jean-Claude MASINI  
Mél : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr

Marseille, le 19 mai 2026

Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

Sous couvert de :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation  
Nationale chargés de circonscription  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

**Objet :** Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles - Promotion de grade 2026

**Références :**

- Loi n°84-16 du 11-01-1984 modifiée ;
- Décret n°90-680 du 01-08-1990 modifiée, article 25-1 : conditions de promouvabilité, article 25-3 : règles de classement ;
- Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnelles des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées le 07/12/2023 fixent les orientations générales de la politique du ministère en matière de promotion et notamment son annexe 1 ;
- Lignes Directrices de Gestion Académique parues au Bulletin Académique spécial n°507 du 19/02/2024.

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », a été créé à compter de l'année 2017 dans le corps des professeurs des écoles.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de cette promotion, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

**I - ORIENTATIONS GENERALES**

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Ce tableau d'avancement est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les conditions requises s'apprécient au 31 août 2026 pour une nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Vous trouverez ci-après les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

**II - CONDITIONS D'ACCES**

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle, les professeurs des écoles sous réserve qu'ils aient atteint au 31 août 2026 le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et se trouvant dans une des positions statutaires suivantes :

- en position d'activité,
- en position de détachement, ou de mise à disposition d'un organisme ou d'une autre administration,

- en position de congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L 519-9 du Code général de la fonction publique,
- en disponibilité avec une activité professionnelle, les possibilités d'avancement sont examinées à la réintégration (Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025).

### III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS

Tous les agents promouvables ont été informés individuellement par message électronique via I-Prof le 19 mai 2026. La constitution des dossiers des agents concernés se fait exclusivement via le portail de services I-Prof, outil qui permet à chacun des agents promouvables d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle.

Tout agent est invité à actualiser et à enrichir les données figurant dans le menu « votre CV » d'I-Prof. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire.

Chaque agent promouvable a jusqu'au 5 juin 2026 pour actualiser et enrichir son dossier sur le portail de services I-Prof.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront pas être prises en compte pour cette campagne. Elles seront enregistrées pour la campagne 2027.

#### 1/ Phase de recueil des avis des IEN

L'IEN compétent porte un avis (très favorable, favorable, défavorable) sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité. Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

Pour cela, l'IEN s'appuiera notamment sur le CV i-prof.

La période de recueil de ces avis au travers de l'application I-Prof se déroulera 8 au 19 juin 2026.

L'avis formulé pour cette campagne se décline en 3 degrés :

- Très favorable. Cet avis doit être motivé. Il est reconduit annuellement, sauf exception motivée.
- Favorable. Cet avis est non motivé. Il est valable 1 année.
- Défavorable. Cet avis doit être motivé. Il est valable 1 année.

#### 2/ Phase de recueil des avis pour les agents en position de détachement, affectés dans l'enseignement supérieur ou mis à disposition

S'agissant de ces agents, l'avis, en format papier, doit être donné par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions.

Les agents pourront consulter les avis (Très favorable / Favorable / Défavorable) émis sur leur dossier, par les évaluateurs, dans I-Prof. Les motivations (pour les avis Très favorable et Défavorables) seront également consultables par les agents dans I-Prof. Les avis ne sont pas susceptibles de recours.

### IV - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR L'IA-DASEN

L'IA-DASEN arrête la liste des promus au tableau d'avancement, en tenant compte des avis rendus (Très favorable puis Favorable) puis en appliquant, à valeur professionnelle égale les critères de départage suivants :

- ancienneté dans le corps,
- ancienneté dans le grade,
- échelon,
- ancienneté dans l'échelon en cas d'échelon égal,
- expérience.

Une attention particulière sera accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions.

## V – ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT

L'IA-DASEN publie la liste des promus par ordre d'inscription au tableau d'avancement dans la limite du contingent alloué sur la base d'un taux de promotion défini réglementairement.

Les résultats des promotions ne seront pas publiés sur I-Prof. En revanche, les agents seront informés par courriel sur leur messagerie académique de la publication des résultats au bulletin départemental.

Le contingent départemental 2026 n'est pas connu à ce jour.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JY' followed by a horizontal line.

**Jean-Yves BESSOL**